

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2023 – 151 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE
CLERMONT-FERRAND – VENDÉE VA'A**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention entre la Ville des Sables d'Olonne et la VILLE DE CLERMONT-FERRAND, sise 15 Mail d'Allagnat 63000 Clermont-Ferrand, siret n° 216 301 135 00010, représentée par Mme Cécile Audet en sa qualité d'Adjointe en charge de l'enfance et de l'éducation, pour une prestation hôtelière à Ker Netra situé au Château d'Olonne, pour 45 personnes dans le cadre de la Vendée Va'a 2023 du 16 au 20 mai 2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 3.408,75€ net (pas de T.V.A.) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne 4CLT 311 6288 CLT CLT686), correspondant à l'hébergement.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint